



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2023/12/08

OBJET : FINANCES - EXERCICE 2023 :
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ÉTEINTES OU ADMISES EN NON-VALEUR

COMITÉ SYNDICAL
du 11 décembre 2023

Date de convocation : 5 décembre 2023
Date de publication : 18 décembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 23
Votants : 23

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. LOUVRADOUX, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. LAMBERT-MOTTE, Mme JEZEQUEL, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. HAQUIN, M. CARPENTIER, M. IABASSEN.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, M. ROUSSELET, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. BRIQUET, Mme VILLECOURT, M. ENJALBERT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, M. BACHARD.

Absents excusés : M. DUFOUR, M. HAQUIN, M. CARPENTIER, M. IABASSEN, M. BOULIGNAC, M. FARGEOT,
M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, M. BACHARD.

Secrétaire de séance : M. CHABANEL.

Pouvoirs :

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,



Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20231211-DC_2023-12-08-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**OBJET : FINANCES - EXERCICE 2023 :
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ÉTEINTES OU ADMISES EN NON-VALEUR**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121 29 et L. 2122 21,

Vu le référentiel comptable M57,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le Comptable public le 24 novembre 2023,

Considérant que, face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public a saisi le Syndicat Emeraude :

- d'une part, d'une demande d'admission en non-valeur de 2 titres émis respectivement en 2011 et 2022 pour un montant global de 58,70 € ;
- d'autre part, d'une demande de constat de créances éteintes après jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective, pour 3 titres de recettes émis en 2014 et 2015 pour un montant global de 208,57 €.

Considérant la nécessité de faire constater par l'assemblée délibérante ces charges pour la collectivité créancière,

Considérant la liste détaillée des créances irrécouvrables, pour chaque catégorie, annexée à la présente délibération,

Considérant que les dépenses résultant du constat de créances éteintes ou admises en non-valeur sont à prévoir sur l'exercice 2023 et imputées aux articles suivants :

- Article 6541 pour les créances admises en non-valeur,
- Article 6542 pour les créances éteintes,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les créances irrécouvrables figurant sur l'état détaillé n° 1 annexé à la présente délibération, sont admises en non-valeur pour un montant total de 58,70 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur l'exercice budgétaire 2023 sur les crédits du compte 6541.

Cette décision ne fait toutefois pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Article 2 : Les créances irrécouvrables figurant sur l'état détaillé n° 2 annexé à la présente délibération, pour un montant total de 208,57 € sont constatées éteintes suite au jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective.

La dépense correspondante sera prélevée sur l'exercice budgétaire 2023 sur les crédits du compte 6542.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Président

Gérard LAMBERT-MOTTE

Maire du Plessis-Bouchard
Vice-président du
du Val d'Oise.

Accuse de réception en préfecture
095-259505367-20231211-DC-2023-12-08-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

ÉTAT DÉTAILLÉ N° 1
Présentation en non-valeur

Exercice 2023

Situation arrêtée au	Débiteur	Année d'exercice	N° de titre	Montant en €	Objet de la créance	Motif du non-recouvrement
24/11/2023	RÉSIDENCE MONTLIGNON	2011	T-133	21,00	Redevance spéciale	RAR inférieur au seuil de poursuite
24/11/2023	ACCESSCARS	2022	T-486	37,70	Redevance spéciale	RAR inférieur au seuil de poursuite
			TOTAL	58,70		

VU pour être annexé à la délibération n° 2023/12/08 du 11 décembre 2023



Gérard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard,
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise.

ÉTAT DÉTAILLÉ N° 2
Créances éteintes

Exercice 2023

Situation arrêtée au	Débiteur	Année d'exercice	N° de titre	Montant en €	Objet de la créance	Origine de l'extinction de la créance
24/11/2023	QUALIPIZZA SARL SARL	2014	T-93	99,51	Redevance spéciale	Poursuite sans effet
24/11/2023	QUALIPIZZA SARL SARL	2014	T-327	100,72	Redevance spéciale	Poursuite sans effet
24/11/2023	QUALIPIZZA SARL SARL	2015	T-173	8,34	Redevance spéciale	Poursuite sans effet
			TOTAL	208,57		

VU pour être annexé à la délibération n° 2023/12/08 du 11 décembre 2023



Le Président,

Gérard LAMBERT-MOTTE

Maire du Plessis-Bouchard,

Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise.